

REGLEMENT DE LA FEE LUDIQUE - ASSOCIATION DE JEUX DE SOCIETE A FAGNIERES (51)

Date de mise à jour : 12 mars 2019

Siège de l'association : chez M. DECAGNY, 6 rue du 355^e RI, 51510 FAGNIERES

Mail : lafeeludique@gmail.com

Compte facebook : <https://www.facebook.com/lafeeludique> ou taper *lafeeludique* dans la barre de recherche Facebook.

I - Définition et statut de la Fée Ludique :

La « **Fée ludique** » est une association de loi 1901 (RNA : W511001327) qui a pour vocation principale **l'organisation de rencontres ludiques entre les membres pour jouer à des jeux dits « jeux de société modernes »**. Les statuts de l'association sont disponibles auprès des membres du Conseil d'Administration.

II - Adhésion :

Toute demande d'adhésion doit être faite auprès d'un des membres du Conseil d'Administration, oralement ou par mail. Un bulletin sera alors remis au demandeur, qui devra le remplir, le signer et le remettre à un des membres du Conseil d'Administration. **Le bulletin d'adhésion sera accompagné du montant de la cotisation.**

Note : Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions en inadéquation avec l'esprit de l'association ou des conditions requises.

III- Cotisation :

Une cotisation annuelle, fixée à 15 euros, doit être acquittée par tous les membres (y compris les membres du conseil d'administration) au moment de l'adhésion. Cette cotisation peut être versée en liquide ou par chèque à l'ordre de « *association la Fée ludique* ». **Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.** Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas d'absence, de démission, d'exclusion ou de décès du membre.

Les enfants âgés de 6 ans à 14 ans peuvent adhérer gratuitement mais doivent obligatoirement être accompagnés d'un représentant légal. Les **adolescents dans l'année scolaire de leur 15 ans jusque dans l'année scolaire de leur 17 ans** bénéficient d'un tarif réduit sur la cotisation annuelle, soit **une adhésion d'un montant de 10 euros**. Dans tous les cas, **entre 6 ans et 17 ans, le membre doit avoir une autorisation parentale signée et apportée, le jour de l'adhésion, à un membre du Conseil d'Administration.** Cette autorisation sera à renouveler chaque année.

Note : un usager ponctuel peut recourir au principe de paiement par soirée. Pour plus d'informations, merci de consulter le Conseil d'Administration.

IV- Événements :

L'association organise différents événements, dont les principaux sont les soirées « jeux ». **Ces soirées auront lieu un Mardi soir et un Vendredi soir tous les mois.**

Les soirées jeux représentent les rencontres régulières entre les membres de l'association. **Chaque soirée exigera la présence d'au moins un membre du Conseil d'Administration** qui assurera l'ouverture et la fermeture du local. Chaque membre pourra participer librement dans les horaires définis. Les membres seront sollicités à amener un(des) jeu(x) de leur choix.

Les visiteurs, désireux de découvrir le contenu des soirées jeux, bénéficient d'une soirée "découverte" gratuite. Toutefois, un visiteur devra s'acquitter de la cotisation ou payer un droit d'entrée d'un montant de **3 euros pour une soirée** dès sa deuxième visite. Les membres de l'association veilleront à accueillir au mieux les visiteurs. Les membres de l'association pourront éventuellement refuser des visiteurs en inadéquation avec l'esprit de l'association.

D'autres événements pourront avoir lieu. Ils seront décidés par les membres du Conseil d'Administration.

V- Règles et conditions de l'association :

- Les membres de l'association doivent avoir **une présentation et un comportement social en adéquation avec l'esprit de l'association.**
- Toute demande concernant l'association doit être faite auprès d'un des membres du Conseil d'Administration. Toute demande venant modifier l'activité de l'association fera l'objet d'une décision à traiter par les membres du Conseil d'Administration.
- **Sont interdits les jeux d'argent réel et les jeux à caractère immoral.** Les membres du Conseil d'Administration auront le droit de refuser un jeu s'ils le jugent contraire à l'esprit de l'association.
- Responsabilités et utilisation du matériel : la plupart des jeux utilisés au sein de l'association seront des propriétés des membres actifs. **Tous les utilisateurs devront respecter au mieux le matériel** : déballage, utilisation et rangement. Le propriétaire du jeu est le seul responsable de son propre matériel et se réserve les droits d'utilisation de celui-ci. Les utilisateurs devront alors se plier aux exigences du propriétaire du jeu. Par défaut, **il est interdit de manger des aliments, de boire ou d'utiliser tout élément susceptible de détériorer un jeu à proximité de celui-ci.**
- **Est prohibée, particulièrement, la consommation d'alcool et de tabac dans la salle.** La présence d'animaux est également interdite. Les vélos ou autres moyens de transport doivent rester à l'extérieur de la salle. **D'une manière générale, les utilisateurs de la salle s'engagent à respecter le règlement imposé par la mairie de FAGNIERES.**

Enfin : Jouez ! Prenez du bon temps !